



RÈGLEMENT NO: 90-58-107

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 90-58 AFIN D'ASSURER SA CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

PROCÉDURE D'ADOPTION

 Avis de motion :
 5 juin 2023

 Adoption - projet :
 5 juin 2023

 Publication :
 9 juin 2023

 Consultation publique :
 19 juin 2023

 Adoption:
 4 juillet 2023

 Publication :
 7 juillet 2023

 Entrée en vigueur :
 7 juillet 2023

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial a adopté la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02) qui lui permet d'établir par règlement des normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles ; **CONSIDÉRANT** que les municipalités locales ont la responsabilité de veiller au respect du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S-3.1.02, r. 1); **CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'adoption du projet a été faite à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023; **CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), copies du présent projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 5.7 du *Règlement de Zonage no 90-58* est amendé par le remplacement de la date du 1^{er} juillet 2023 par la date du 30 septembre 2025 dans le second alinéa du paragraphe k) « *Application* ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Michel Gibson)	
Maire	
(Annie Riendeau)	
Greffière	